(1)

(N° 128)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1911.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1911 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 1er avril 1911.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Intérieur propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1911.

Par suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1°	Pour les dépenses ordinaires à	fr.	6,688,035 »
2°	Id. id. exceptionnelles		755,000 »
	ENSEMBLE. . . .	fr.	7,443,035 »

Je crois utile de vous signaler que l'amendement à l'article 25 remplace, en le complétant, celui qui est proposé dans le rapport de la Section centrale. (*Doc.* n° 72, p. 10.)

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, VI.
Rapport, n° 72.

NOTE

AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité. Frais résultant du Comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . fr. *381,150* »

(Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)

Eerste afdeeling. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK I.

HOOFDBESTUUR.

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid. Kosten van het Raadplegend Comiteit voor de vraagstukken van wetgeving en algemeen beheer . . . fr. *381,150* »

(De magistraten, welke deel uitmaken van het Comiteit, zullen de zitpenningen trekken, ten zelfden titel als de andere leden. Deze aanmerking geldt ook voor alle raden, jury's, commissiën, enz., afhangende van het Departement.)

Augmentation de 12,000 francs.

Divers services du Département, notamment celui de la milice, ont dû être renforcés; l'effectif du personnel subalterne était insuffisant et a dû être augmenté; enfin, il a été reconnu équitable d'améliorer certaines conditions d'avancement.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 10. — Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication des travaux du service de la

HOOFDSTUK III.

ALGEMEENE STATISTIEK.

ART. 10. — Middelcommissie voor statistiek : kantoorkosten. Kosten voor het uitgeven der werken van den dienst

statistique générale et de la Commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale . . . . . fr. *10,800* »

voor algemeene statistiek en van de Middelcommissie. Aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden; abonnementen, inschrijvingen en inbindingen voor den dienst der algemeene statistiek . . . . . fr. *10,800* »

Augmentation de 1,500 francs nécessaire pour permettre l'insertion, dans le *Bulletin de Statistique démographique et médicale*, publié sous les auspices de la Commission centrale de Statistique, des renseignements à fournir par nonante communes qui ont promis leur collaboration à ce *Bulletin*.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 17. — Participation de l'État dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles . . . fr. *350,000* »

HOOFDSTUK IV.

PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.

ART. 17. — Deelneming van den Staat in de politieuitgaven van de stad Brussel. . . . . fr. *350,000* »

Augmentation de 150,000 francs.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la participation de l'État dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles. L'augmentation de 150,000 francs permettra à celle-ci de renforcer le personnel de sa police par la nomination de cinquante agents de voirie et d'améliorer la situation de ce personnel.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 25. — Commandements supérieurs; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour. Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Indemnités de déplacement aux membres des conseils de discipline. *Secrétaire-archiviste de l'Inspection générale : traitement de disponibilité* . . . . . fr. *321,100* »

HOOFDSTUK VII.

BURGERWACHT EN KORPSEN SAPEURS-POMPIERS.

ART. 25. — Hoogere bevelhebberschappen; staven : jaarwedden, vergoedingen, reis- en verblijfkosten. Zitpenningen en verplaatsingsgelden aan de voorzitters, leden en secretarissen-verslaggevers der examencommissiën en der onderzoeksraden. Verplaatsingsgelden aan de leden der tuchtraden. *Secretaris archiefbewaarder van de algemeene inspectie : wachtgeld* . . . . . fr. *321,100* »

On propose de diminuer le crédit d'une somme de 13,900 francs à

raison du décès de l'inspecteur général de la garde civique et de la mise en disponibilité du secrétaire-archiviste de l'inspection générale.

Les mots « Inspection générale » disparaissent du libellé, lequel est complété, par contre, par la mention du traitement de disponibilité du secrétaire.

Art. 26. — Commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau; locaux de service. Frais de correspondance. . . . . fr. *15,000* »	Art. 26. — Hoogere bevelhebberschappen; staven : kantoorkosten; dienstlokalen. Briefwisselingskosten. . . . . fr. *15,000* »

Diminution de 1,250 francs pour la cause indiquée à l'article 25.

CHAPITRE X.

SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

Art. 42. — Inspection du service de santé et d'hygiène : inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité, frais de route et de séjour; travaux effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections. — Frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Frais des commissions médicales provinciales et de diverses autres commissions. — Service sanitaire des ports de mer et des frontières. — Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; Office vaccinogène central. — Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. — Subside à la Société royale de médecine publique. — Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres. — Impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; frais de bureau et frais de publication des travaux du Con-

HOOFDSTUK X.

GEZONDHEIDSDIENST.

Art. 42. — Toezicht over den gezondheidsdienst : toezicht der apotheken en bewaarplaatsen van geneesmiddelen. Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, reis- en verblijfkosten; werken gedaan door leden van het personeel voor dit toezicht. — Kosten van kantoor, van materieel, alsook voor het nemen en ontleden van stalen. — Kosten der provinciale geneeskundige commissiën en van verscheidene andere commissiën. — Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen. — Toelagen en belooningen in geval van besmettelijke ziekten; aanmoedigingen voor de koepokinenting; Centraal Koepokgesticht. — Toelagen aan de vroedvrouwen tijdens en na hunne studiën : 1° om ze te helpen, als zij zich vestigen; 2° om ze te vergoeden voor de zorgen die zij aan behoeftige vrouwen verleenen. — Toelage aan de Koninklijke Maatschappij van openbare geneeskunde. — Uitgave van schriften betrekkelijk de geneeskunde; toelagen, inschrijvingen en aankoop van boeken. — Drukkosten en verschillende uitgaven. — Hoogere openbare Gezondheidsraad : vergoedingen, zit-

seil. — Musée d'hygiène. — Laboratoire d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. — Mesures de propagande contre l'alcoolisme et la tuberculose (dispensaires de prophylaxie antituberculeuse) ainsi que pour la protection de la première enfance; subsides, dépenses diverses. Office international d'hygiène publique, part d'intervention de la Belgique . . . . . fr. *442,900* »

penningen, reis- en verblijfkosten; kantoorkosten en drukken der werken van den Raad. — Gezondheidsmuseum. — Laboratoriums voor ontledingen. Materieel en vergoedingen. Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en aan de congressen, in het belang der openbare gezondheid ingericht. — Maatregels van propaganda tegen de jeneverplaag en de tuberculose (dispensarissen tot voorkoming der tuberculose) alsook voor de bescherming der kindsheid; toelagen, verschillende uitgaven. Internationaal gesticht voor openbare gezondheid : tusschenkomst van België. . . . fr. *442.900* »

Augmentation de 15,000 francs.

Le Ministère des Colonies s'est adressé à l'Office vaccinogène central de l'État afin d'obtenir annuellement 1,100,000 doses de vaccin. Cette commande nécessitera l'emploi de trente-quatre vaccinifères dont la location, l'entretien, les frais de personnel, de nourriture, etc., entraîneront une dépense annuelle de 15,000 francs.

L'augmentation de crédit sera compensée par les recettes.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

—

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 55. — *Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel provincial du Hainaut . . fr. 15,000* »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

—

HOOFDSTUK XII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 55. — *Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het hotel van het provinciaal gouvernement van Henegouw. . . . . fr. 15,000* »

Les travaux de restauration de l'hôtel du Gouvernement provincial du Hainaut n'ont pas été terminés à temps pour que l'on pût utiliser en 1910 la totalité du crédit de 25,000 francs alloué au budget de cet exercice pour acquisition et renouvellement de mobilier. Le présent amendement a pour objet de remettre à la disposition du Gouvernement la partie de ce crédit qu'il n'a pas été possible d'employer en temps utile.

ART. 56. — *Station sanitaire de l'Escaut. — Travaux d'amélioration. Achat d'un terrain* . fr. *30,000* »

ART. 56. — *Gezondheidsstatie op de Schelde. — Verbeteringswerken. Aankoop van een grond* . fr. *30,000* »

Le crédit de pareille somme inscrit au budget de 1910 n'a pu être utilisé, l'instance judiciaire engagée pour l'expropriation du terrain nécessaire à l'installation du nouveau lazaret de Doel n'étant pas terminée.